

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 08 DU 30 AVRIL 2010 PORTANT RATIFICATION  
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT  
ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION  
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT : PROJET D'URGENCE DE  
DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION TRANSITOIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;  
Vu l'accord de financement entre la République du Burundi et l'Association  
Internationale de Développement signé le 21 avril 2010 pour financer le Projet  
d'Urgence de Démobilisation et de Réintégration Transitoire ;  
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;  
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Financement entre la République du Burundi et l'Association  
Internationale de Développement signé le 21 avril 2010 pour financer le  
Projet d'Urgence de Démobilisation et de Réintégration Transitoire, est  
ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 30 avril 2010,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCELLE DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



  
30.4.2010

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ENTRE LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
DEVELOPPEMENT : PROJET D'URGENCE DE DEMOBILISATION  
ET DE REINTEGRATION TRANSITOIRE.

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Financement entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement signé le 21 avril 2010 pour financer le Projet d'Urgence de Démobilisation et de Réintégration Transitoire ;  
L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent instrument de ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 30 avril 2010,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean B. Ndirakobuca



*Handwritten signature and date: 30.4.2010*